



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Psychoreéducateurs

Question écrite n° 4663

Texte de la question

M. Bernard Debre appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les attentes des psychomotriciens. En effet, depuis leur décret de compétence en 1988, ils sont toujours en attente de leur inscription au livre IV du code de la santé (statut d'auxiliaire de médecine), ce qui leur permettrait d'une part d'obtenir une protection juridique pour leur profession et ainsi d'évoluer vers un code de déontologie, et d'autre part de pouvoir inscrire systématiquement les diplômes à la préfecture, ce qui ne manquerait pas de faciliter les statistiques d'évaluation. Par ailleurs, ils souhaiteraient que le remboursement sécurité sociale soit examiné, cela afin d'éviter les abus actuels en milieu hospitalier qui consistent à faire signer les actes des psychomotriciens sur les feuilles de maladie de médecins (faute de lettre) et surtout d'envisager une codification de remboursement partiel pour l'accès aux soins à tous. Il lui demande s'il compte prendre des mesures en ce sens afin d'accéder aux souhaits de la profession.

Texte de la réponse

Il apparaît en effet souhaitable de réglementer plus complètement la profession de psychomotricien, afin notamment de garantir une meilleure protection juridique de la profession et d'assurer un suivi statistique plus détaillé de celle-ci. Toutefois l'inscription de la profession de psychomotricien au livre IV du code de la santé publique (auxiliaires médicaux) suppose l'intervention du législateur et cette question ne peut être dissociée des travaux de refonte du code de la santé publique actuellement menés. Il n'est pas envisagé, pour l'instant, de permettre la prise en charge par les caisses d'assurance maladie des actes dispensés, à titre libéral, par les psychomotriciens.

Données clés

Auteur : [M. Debre Bernard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4663

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2300

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1824